

## Maîtrise de l'Energie - Chauffage Urbain - Extension du réseau sur la ZAC des Hauts du Chazal - Demande de subvention

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** La création de la ZAC des Hauts du Chazal a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 1998, dans la logique des actions engagées pour le développement du pôle santé et des projets conduits par le SMAIBO.

La ZAC d'environ 45 hectares porte sur la réalisation d'un nouveau quartier groupant des fonctions multiples :

- un secteur destiné principalement à l'accueil d'activités liées à la santé,
- une zone mixte d'activité et d'habitat,
- une zone d'habitat permettant la construction d'environ 1 000 logements à caractère collectif et intermédiaire.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 15 mai 2000.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et diminution des gaz à effet de serre et d'identité organisatrice de la desserte énergétique sur la commune, la collectivité a fait le choix de développer le réseau de chaleur de Planoise sur la ZAC des Hauts du Chazal.

L'aménagement de cette zone a été confié par la Ville à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD) par convention du 18 novembre 1998 modifiée par avenant du 6 juin 2000.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a :

- d'une part, déclaré l'intérêt communautaire au titre de sa compétence économique de la zone destinée à l'accueil d'activités liées à la santé, soit 17 hectares. La date de transfert de cette ZAE a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- d'autre part, défini les modalités de transfert des ZAE.

Le Conseil Municipal de Besançon a entériné ces modalités de transfert par délibération du 13 décembre 2001.

Les conditions de gestion de la ZAC et les relations Ville/CAGB ont donné lieu à des conventions qui précisaient notamment les financements apportés par chacun des partenaires.

Par délibérations respectives du 19 décembre 2003 et du 20 novembre 2003, la CAGB et la Ville ont approuvé la transformation de la concession d'aménagement liant la Ville à la SEDD en convention publique d'aménagement. Elles ont également décidé de devenir chacune pour la compétence qui la concerne, partie à la convention publique d'aménagement précitée.

La convention liant la Ville et la CAGB précise dans son article 7.3 les modalités de financement du réseau de chauffage.

Le coût global de l'opération «réseau chauffage urbain» est estimé à 10 400 000 € TTC. La Ville, par son budget annexe, rachète à la SEDD le réseau de chauffage au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Elle bénéficie par ailleurs d'une participation financière de la CAGB. La durée prévisionnelle des travaux est de 10 ans.

L'ADEME, ainsi que des organismes comme le Conseil Régional et le Conseil Général apportent des aides aux extensions de réseaux de chaleur valorisant les énergies locales et évitant des rejets de carbone.

Pour la part budget annexe, les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chauffage urbain sur la ligne 23.2315.94034.30900.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'ADEME ainsi que du Conseil Régional et du Conseil Général,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec l'ADEME et les autres partenaires pour leur participation financière,

- inscrire la participation de l'ADEME et des autres partenaires par décisions modificatives au budget annexe chauffage urbain, dès réception des arrêtés attributifs, en recettes aux chapitres 13.1321/1322/1323.94034.30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.*